

ASSEMBLÉE NATIONALE

14 juin 2018

AVENIR PROFESSIONNEL - (N° 1019)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

SOUS-AMENDEMENT

N° 2225

présenté par

M. Fuchs

à l'amendement n° 1155 de Mme de Vaucouleurs

ARTICLE 8

Compléter la première phrase de l'alinéa 2 par les mots :

« ainsi que la possibilité d'ouvrir les formations en apprentissage aux actifs au chômage ainsi qu'aux bénéficiaires du revenu de solidarité active sous condition d'inscription dans une formation d'apprentissage au sein d'un secteur en tension ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Ce sous-amendement vise à préciser les champs à étudier par le rapport demandé à l'amendement parent. Il s'agit donc simplement d'inclure dans le rapport remis au Parlement la faisabilité d'une suppression de la limite d'âge pour la souscription d'un contrat d'apprentissage pour les personnes inscrites à Pôle Emploi.

Cette possibilité qui constitue un élargissement de la dérogation actuellement en vigueur pour les personnes handicapés et les sportifs de haut-niveau mériterait un examen de la part du Gouvernement et du Parlement. Elle permettrait à de nombreuses personnes de se former et donc de changer de parcours et de métiers tout au long de leur vie, correspondant mieux aux attentes des entreprises et à l'évolution des métiers. Ça permettra également aux jeunes d'entrer plus rapidement et en toute confiance sur le marché du travail n'ayant plus de craintes de ne plus pouvoir se former. En effet, actuellement de nombreux jeunes préfèrent cumuler les formations pour avoir plus de diplômes et plus de chances de trouver un emploi. Cette tactique retarde l'entrée sur le marché du travail. Il existe déjà des dérogations pour la limite d'âge (handicapés, sportifs de haut niveau, futurs entrepreneurs) donc cet amendement ne fait qu'élargir le champ dérogatoire.